

0860005N  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY  
2 RUE EDOUARD BRANLY  
86106 CHATELLERAULT CEDEX  
Tel : 0549025260

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/11/2022

Réuni le : 01/12/2022

Sous la présidence de : Nicolas Laurent

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2023**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 3

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET 2023

## **I Les éléments pris en compte pour l'élaboration du budget**

Le projet de budget pour l'exercice 2023 du lycée général et technologique Edouard Branly est élaboré en tenant compte :

- des moyens financiers notifiés par la collectivité de rattachement soit 603 349 € de dotation globale de fonctionnement (DGF), de subventions région connues ou attendues en cours d'année,
- d'autres moyens financiers estimés tels que la collecte par l'EPL de la taxe d'apprentissage, de subventions état spécialisées ou non, des reliquats estimés au 31/12/2022, de certaines sources de financements extérieures comme des dons, etc...,
- de la convention de gestion commune passée entre les deux établissements de la cité technique,
- des directives du chef d'établissement,
- des dépenses et recettes des exercices précédents et en cours,
- du projet d'établissement adopté par le conseil d'administration,
- des contrats d'objectifs signés avec l'autorité académique,
- des orientations fixées par la collectivité de rattachement,
- des grands principes généraux de droit budgétaire destinés à garantir l'équilibre et la sincérité du budget : annualité, unité, universalité et spécialité
- L'établissement fait partie des établissements retenus pour participer à la vague 4 d'Op@le (nouveau progiciel ministériel de comptabilité), soit un changement d'outil prévu au 1er janvier 2023. De ce fait, cela implique la construction d'un budget spécifique Op@le: pas de service Bourses nationales (SBN) et pas de contribution entre services.

Cette année, la dotation globale de fonctionnement du LEGT E.Branly évolue de + 246 788 € pour la première fois depuis plus de quatre ans, malgré la problématique de la facturation SPL et de la crise énergétique que nous subissons depuis plusieurs mois. Il a également été effectué une décote financière compte tenu du niveau des éléments financiers de l'établissement remontés au compte financier 2021. L'établissement connaît pourtant, depuis novembre 2021, une fragilité financière certaine, orchestrée par le paiement sur quatre années consécutives de factures de GAZ avec la SPL, sans qu'une subvention région ne compense entièrement les fonds avancés par l'établissement. L'établissement va d'ailleurs voir son fonds de roulement prélevé automatiquement de son résultat 2022 de 30 392€ compte tenu de la prise en compte sur l'exercice 2021 d'une subvention estimée de 130 000€ pour le paiement des factures SPL, subvention finalement notifiée à 99 608€ pour le surcoût énergétique 2022. La méthode retenue par la Région pour cette décote est l'analyse du fonds de roulement disponible (82 jours de fonctionnement retenus). L'établissement a ainsi subi un ajustement de 12 313€ sur sa DGF calculée.

La ventilation proposée par la Région est de répartir 74 473€ sur 603 349 € pour la pédagogie et cette dernière affiche une viabilisation reconnue pour l'établissement de 396 881€.

L'établissement, compte tenu du prélèvement sur fonds de roulement du budget primitif 2022 (prélèvement GAZ), ne peut actuellement plus rien prélever puisqu'il voit son fonds de roulement estimé à moins de 30 jours, soit exactement 23 jours.

Dès lors, avec ce constat, la ventilation retenue pour la DGF 2023 sera de 74 473€ en faveur des élèves (services AP, activités pédagogiques et VE, vie de l'élève) et le reste sur le service ALO, l'administration et logistique sans prélèvement sur fonds de roulement.

Il a fallu donc construire un budget restreint sur un certain nombre de lignes budgétaires afin d'éviter un quelconque prélèvement sur fonds de roulement. Une ré-estimation lors du compte financier pourra être effectuée et permettre un prélèvement si l'utilité s'en ressent.

## **II Présentation des dépenses et des recettes prévisibles**

La présentation du budget par services, domaines et activités a pour objet d'éclairer le conseil d'administration sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement.

Le budget reste un acte de prévision des opérations de l'année à venir, les recettes et dépenses prévisionnelles font l'objet d'une estimation sincère compte tenu des éléments connus au jour de son

élaboration. Il s'ajuste au fil de l'eau par des décisions budgétaires modificatives pour information ou pour vote (implique la modification du service concerné en crédits ouverts et prévisions de recettes) et des décisions de l'ordonnateur (pas d'incidence sur les crédits ouverts et les prévisions de recettes du service mais fongibilité d'une ligne budgétaire à une autre).

### **III La construction du budget primitif service par service**

#### **LES SERVICES GENERAUX AP, ALO, VE**

#### **Les recettes pour ces 3 services sont estimées à 747 206,54€**

Ces recettes ont été établies :

- Sur la base de la notification de la subvention de fonctionnement octroyée par la région Nouvelle-Aquitaine
- Sur la base des crédits d'État qui sont attribués pour le projet d'établissement, pour les manuels scolaires, le droit de copie, les carnets de correspondance et les fonds sociaux. Des subventions spécifiques pour les inscriptions au CNED sont demandées en sus lorsque ce sont des enseignements obligatoires non enseignés par l'établissement.
- Sur la base des participations des familles pour les sorties, qui répondent à un choix de l'établissement en matière d'ouverture culturelle et internationale.
- Sur la base d'estimations fondées sur les réalisations effectives des exercices antérieurs pour les autres recettes (correspondent au paiement des petites dégradations, aux cotisations des établissements et aux frais de fonctionnement de l'agence comptable).
- Sur la base des prévisions des recettes liées à l'hébergement de personnels à la nuitée, ou autre modalité.
- Sur la base des prévisions des recettes liées à la mise à disposition des locaux à titre onéreux, notamment aux associations qui utilisent le gymnase, la salle d'évolution ou le terrain synthétique.
- Sur la base d'une estimation du reversement du chantier de réhabilitation qui va se voir facturer les consommations d'électricité et d'eau depuis le démarrage du chantier.

La ventilation de la DGF proposée au conseil d'administration est de 72 773 € sur le service AP, 1700€ sur le service VE et 528 876 € sur le service ALO en fonction des dépenses obligatoires, des orientations choisies et des votes des précédents conseils d'administration ayant un impact sur ce budget.

Cet arbitrage a été effectué selon les éléments pris en compte par la Région. Celle-ci demande aux établissements de budgétiser une viabilisation médiane pour les dépenses de viabilisation incertaines à prévoir, et assure de sa vigilance et de son soutien dès lors qu'une situation deviendra critique. L'établissement ne manquera pas de faire appel à ce soutien dès les premiers signes de risque sur la viabilisation présents. La viabilisation a donc été prévue avec une enveloppe de 427 526,08 € en tenant compte des dépenses habituelles pour le fonctionnement de l'établissement, pour la sécurité, la maintenance, les contrats etc... Cette estimation avec le nouveau budget Opale sera répartie entre le service (administration et logistique) ALO et le service SRH (restauration et hébergement), cette spécificité sera présentée en conseil d'administration.

#### **Les dépenses des 3 services généraux s'élèvent à 758 398,27 € et se répartissent ainsi :**

##### **SERVICE AP 153 463 € :**

Toutes les dépenses en relation avec la pédagogie sont intégrées dans ce service et regroupées en domaine et activité :

- Le domaine «Enseignement» regroupe les crédits d'enseignement et les dépenses liées au fonctionnement du centre de documentation
- Le domaine «Frais pédagogiques» regroupe les dépenses relatives aux stages, que ce soit l'assurance obligatoire pour les stagiaires reçus sur site ou nos élèves en stage, les frais de

déplacements des personnels enseignants pour les visites de stages ou les logiciels utiles à la pédagogie tels que Pronote, Edt...

- Le domaine « ouverture culturelle » regroupe les crédits alloués, ainsi que les dépenses relatives aux différents projets, sorties, voyages prévus sur l'exercice (obligatoires ou facultatifs)
- Le domaine « reprographie » concentre les dépenses relatives au fonctionnement de la partie reprographie rattachée à la pédagogie (papier, consommables et coût copies annuels).
- Le domaine « subventions état » retrace les dépenses financées par les crédits globalisés (frais de reprographie et stages).
- Le domaine « taxe d'apprentissage » regroupe les différentes dépenses prises en charge par la collecte 2023 et les reliquats 2022 de la taxe d'apprentissage.
- Le domaine UFA regroupe toutes les dépenses relatives à nos sections de BTS en apprentissage
- Le domaine « subventions région » intègre des dotations de la collectivité de rattachement relatives à la rénovation de matériels pour nos sections STI2D et BTS Electrotechnique.

### **SERVICE ALO 593 339,01 € :**

Ce service concerne les dépenses d'administration et de logistique à savoir :

- **Le domaine Viabilisation (427 526,08€)**, qui regroupe les dépenses d'électricité, de gaz, et d'eau. C'est un budget sensible qui évolue en permanence depuis la crise énergétique et les prévisions de dépenses sont difficilement évaluables. Ce poste de dépenses se voit évalué à la hausse d'une part en prenant en compte les évolutions tarifaires des énergies et d'autre part par l'estimation région de la viabilisation de l'établissement. Le chantier de réhabilitation a un impact certain sur l'établissement, il faut espérer qu'avec la rénovation thermique les économies d'échelle se fassent ressentir très prochainement.
- **Le domaine Hygiène Entretien (13 000 €)**. Il regroupe désormais les dépenses liées à l'achat de produits d'entretien et du contrat de dératisation, désinsectisation.
- **Le domaine Administration (14 893,15€)** avec les crédits permettant de faire face à la vie administrative de tous les services (vie scolaire, secrétariat, gestion, service de gestion et comptable).
- **Le domaine photocopieurs (19 000 €)** retrace la location et la maintenance des photocopieurs de l'établissement.
- **Le domaine communication (36 800 €)** dont les crédits sont inférieurs aux budgets précédents, du fait du contrat de téléphonie passé par l'établissement et d'une politique d'affranchissement de plus en plus ciblée sur le numérique (mails, SMS et conventions de stage).
- **Le domaine maintenance (96 200 €)** regroupe les dépenses liées aux contrats et les dépenses relatives aux différents travaux et ou réparations de l'exercice 2023. Un suivi particulier tel que les frais de réparations et/ou de mise en conformité des installations électriques, thermiques...est mis en place. D'autres lignes budgétaires perdurent comme la ligne véhicules ou portails, postes de dépenses sensibles et pour lesquels un suivi particulier est attendu (aspect sécurité entre autre). Les dégradations et les remplacements de menuiserie seront également surveillés. Une ligne budgétaire est toujours attribuée aux logements. En effet, un travail de rafraîchissement et de remise aux normes est entrepris depuis septembre 2018 dans les logements de fonction. De plus, l'établissement présente de nombreuses pannes liées à la vétusté de certaines installations (établissement vieillissant), et demande un rafraîchissement de certains locaux parfois assez lourd.

Tous ces postes de dépenses ont subi une diminution de crédits alloués (exception faite à la sécurité) afin de contenir tout prélèvement sur fonds de roulement.

- **Le domaine « sécurité » (51 000€)** permet de suivre les dépenses liées à la sécurité des personnes et des biens, puisque seront suivis les frais d'entretien et de réparation des centrales intrusion et incendie, mais également la surveillance du site pendant les congés scolaires

(dégradations régulières) et la période de chantier relatif à la restructuration de l'établissement. Une surveillance accrue sera nécessaire cette année, les zones de vie du chantier étant situées sur des zones sensibles. La mise en conformité des portes coupe-feu est également prévue, poste de dépenses lourd car spécifique 5+ 7000€ actuellement en devis)....

- **Le domaine opérations spécifiques** : la dépense de 27 763,01€ correspond aux amortissements estimés pour 2023 des biens immobilisés de l'établissement (+ de 800€ HT). Cependant, cette dépense étant une opération pour ordre, elle n'aura aucune répercussion sur la trésorerie et elle ne grèvera pas le fonds de roulement du lycée.

**Le budget version Op@le interdit la contribution entre services, c'est pourquoi la viabilisation se verra ventilée à hauteur des crédits ouverts au budget sur le service ALO et le service SRH. Le calcul pour définir le montant disponible sur le SRH se fera compte tenu des pourcentages de charges communes version GFC.**

### **SERVICE VIE DE L'ELEVE 11 596,26 €:**

Ce service retrace l'utilisation des fonds sociaux, d'état ou régional, ainsi que les dépenses liées à la santé (infirmerie) et à la vie lycéenne, avec une enveloppe attribuée au conseil de vie lycéenne pour l'amélioration des conditions d'accueil de nos élèves.

**De ce fait, pour la section de fonctionnement, aucun prélèvement sur fonds de roulement ne peut être effectué et les lignes budgétaires sont ouvertes en fonction des possibilités données par la DGF.**

### **LE SERVICE SPECIAL SRH**

### **SERVICE SPECIAL RESTAURATION HEBERGEMENT 471 405 € :**

Le SRH retrace les dépenses et recettes de fonctionnement de pension et demi-pension. La région a maintenu ses tarifs depuis l'année dernière après avoir appliqué l'année dernière une augmentation de 3 % sur les tarifs apprenants. Afin de contrer les fortes augmentations tarifaires (fluides et denrées alimentaires), la région a baissé son taux de reversement des établissements scolaires en passant ce taux à 18,50% au lieu des 22,50% habituel.

Les recettes 471 405 € sont déterminées par :

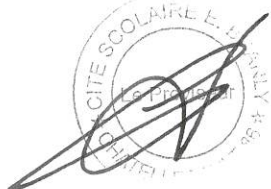
- Le produit des demi-pensions du lycée en tenant compte de l'application d'un forfait 4 jours ou d'un forfait 5 jours
- Le produit de l'hébergement des internes du lycée
- Le produit du reversement du lycée professionnel E.Branly,
- Le reversement des lycées et collège accueillis pour l'hébergement de leurs élèves (détaillés par établissement)
- Le produit des repas commensaux et élèves externes

### **LES OPERATIONS EN CAPITAL**

L'établissement n'investira pas sur fonds propres cette année. Différents matériels, financés par la taxe d'apprentissage et par la région sont prévus au budget. Les subventions région sont certaines, l'établissement ayant reçu les notifications.

Ce budget est ainsi présenté en équilibre, toutes les dépenses étant couvertes par les recettes. Un déséquilibre budgétaire est présent du fait du jeu des amortissements, sans incidence financière.

Le Chef d'établissement  
Nicolas LAURENT



Signature of Nicolas LAURENT, Chef d'établissement.

La Gestionnaire  
Séverine BALUTAUD



Signature of Séverine BALUTAUD, Gestionnaire.





Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 2e377514-36e6-4948-9ac8-cc561f3ae53f

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 36

Objet : Budget initial

N° EPLE : 0860005N

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY 86106  
CHATELLERAULT CEDEX

Date de validation : 05/12/2022

Signataire : Nicolas LAURENT

Date de transmission : 2022-12-05 08:45:05

Transmetteur : Nicolas LAURENT

Destinataire :

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

Date de réception par l'acl : 2022-12-05 08:45:05



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 748b33c3-cc02-49b2-a64a-004b9427c52a

Année scolaire : 2022-2023

N° acte : 36

Objet : Budget initial

N° EPLE : 0860005N

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY 86106  
CHATELLERAULT CEDEX

Date de validation : 05/12/2022

Signataire : Nicolas LAURENT

Date de transmission : 2022-12-05 08:45:05

Transmetteur : Nicolas LAURENT

Destinataire :

CONSEIL REGIONAL DE POITOU CHARENTES

Date de réception par l'acl : 2022-12-05 08:45:05

BIEN\_20222023\_36\_0860005N\_221213153941

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

**Objet de l'acte** : Budget initial

**Établissement émetteur de l'acte** : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD  
BRANLY-0860005N

**Numéro de séance** : 3

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 36

**Année scolaire** : 2022-2023

#### Pour le recteur, et par délégation

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Le budget a été voté le 1er décembre 2022. Je vous rappelle que l'article L421-11 du code de l'Éducation indique que le vote du budget doit intervenir dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité. Il n'est pas fait état du jour de la réception mais de la date de la notification de la dotation globale de fonctionnement, soit au plus tard le 31 octobre 2022. Je vous invite donc à respecter le délai de trente jours à l'avenir.



BICT\_20222023\_36\_0860005N\_221220102124

086003XD  
ACADEMIE DE POITIERS  
CONSEIL REGIONAL DE POITOU CHARENTES  
1 RUE ANCIENNE COMEDIE  
86008 POITIERS CEDEX

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Budget initial

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD  
BRANLY-0860005N

**Numéro de séance** : 3

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 36

**Année scolaire** : 2022-2023

**Par délégation du Président du Conseil régional**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** : Cf. mail transmis le 20/12 concernant le SRH et le délai

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : -

## Suivi de l'acte : Budget initial

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY - CHATELLERAULT - 0860005N

**Emetteur** : Conseil d'administration

**Thème** : Budgétaire et financier

**Type** : Acte transmissible

**Numéro de l'acte** : 36

**Année scolaire** : 2022-2023

**Date de signature** : 05/12/2022

**Date de transmission** : 05/12/2022

**Date de réception EN** : 05/12/2022

**Date de réception CT** : 05/12/2022

**Date d'exécution** : 04/01/2023

Action	Date	Acteur	Entité
Création	24/11/2022 15:12:24	Maria-Zelia Pereira-Caldeira	EPLE
Signature	05/12/2022 08:41:35	Nicolas Laurent	EPLE
Transmission	05/12/2022 08:45:05	Nicolas Laurent	EPLE
Réception ACL EN	05/12/2022 08:45:05		ACL EN
Réception ACL CT	05/12/2022 08:45:05		ACL CT
Démarrage de l'instruction	05/12/2022 09:07:30	Laurent Bousquet	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte avec observations	13/12/2022 15:39:44	Laurent Bousquet	ACL EN
Démarrage de l'instruction	16/12/2022 18:08:47	Myriam Bujeau	ACL CT
Signature de l'instruction avec validation de l'acte avec observations	20/12/2022 10:21:27	Myriam Bujeau	ACL CT

